

Commission des solidarités

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de
fonctionnement en faveur de l'enfance**

Rapport n° CP/2013/920

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 14 novembre 2013. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 131 902,00 €.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 27116 | 65-6574-51 | 422 000,00 € | 167 632,50 € | 131 902,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 131 902 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer l'avenant à intervenir à cet effet entre THEMIS et le Département.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL